

NB HOLDING

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de de 576 000 euros
Siege social : 7 Rue François Brouque 90300 OFFEMONT
914 827 365 RCS BELFORT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 4 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatre juin,
A quatorze heures,

Monsieur Nicolas BOCKSTAHL, demeurant au 7 Rue François Brouque 90300 Offemont.

Propriétaire de la totalité des 5610 actions de 100 euros chacune composant le capital social de la société NB HOLDING.

Associé unique et Président de ladite Société.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par contrat d'apport du 4 juin 2024, Monsieur Nicolas BOCKSTAHL s'est proposé de faire apport à la société de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions (499) d'un euro (1 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, émises par la société Falko Solutions, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros ayant son siège social au 9 rue Scheurer-Kestner 90000 BELFORT et immatriculée sous le numéro 980 000 640 au RCS de BELFORT, lesdites actions étant évaluées à la somme de quinze mille euros (15 000 €).

Par voie de conséquence, l'Associé Unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération
- Augmentation du capital social au moyen d'apports de droits sociaux ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

II - L'ASSOCIE UNIQUE A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des rapports du Président ainsi que d'un acte sous seing privé en date à BELFORT du 4 juin 2024 aux termes duquel Monsieur Nicolas BOCKSTAHL a déclaré vouloir faire apport à la société de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions (499) d'un euro (1€) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, émises par la société Falko solutions, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros ayant son siège social au 9 rue Scheurer-Kestner 90000 BELFORT et immatriculée sous le numéro 980 000 640 du RCS de BELFORT, lesdits droits sociaux étant évalués à la somme de quinze mille euros (15 000 €).

Déclare approuver ces apports en nature aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, par suite de l'adoption de la décision qui précède, décide l'augmentation du capital social d'une somme de 15 000 euros pour le porter de 561 000 euros à 576 000 euros, par l'émission de 150 actions nouvelles de 100 euros chacune de valeur nominale, attribuées en totalité à Monsieur Nicolas BOCKSTAHL en rémunération de ses apports en nature.

Ces actions nouvelles seront créées et porteront jouissance à compter de ce jour, et seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts à compter également de ce jour.

La valeur réelle des actions est égale à leur valeur nominale de sorte qu'aucune prime d'émission n'est constatée.

TROISIEME DECISION

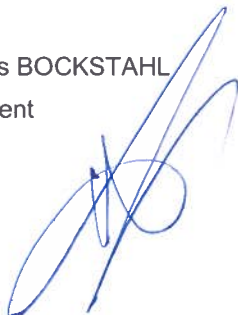
L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions ci-dessus, constate que l'augmentation du capital social qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'exécuter l'ensemble des formalités qui seraient prescrites par la loi et les règlements en conséquence des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

Nicolas BOCKSTAHL
Président



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BELFORT

Le 13/06/2024 Dossier 2024 00005571, référence 9004P01 2024 A 00202

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Laurent NATALE
Agent administratif principal
des Finances publiques



CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Nicolas BOCKSTAHL, né le 27 février 1988 à Belfort (90), de nationalité française, demeurant au 7 rue François Brouque 90300 Offemont,

**Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,**

ET

La société NB HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 561 000 euros, dont le siège social est au 7 rue François Brouque, 90300 OFFEMONT, représentée aux présentes par Monsieur Nicolas BOCKSTAHL,

**Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,**

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - APPORT

Monsieur Nicolas BOCKSTAHL, soussigné de première part, apporte à la société NB HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Nicolas BOCKSTAHL, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

499 actions de 1 euros chacune, entièrement libérées, de la société FALKO SOLUTIONS, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège est sis 9 rue Scheurer-Kestner 90000 Belfort et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 980 000 640 RCS BELFORT,

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de 15 000 euros.

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société NB HOLDING, bénéficiaire de l'apport.

ARTICLE 2 - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La société NB HOLDING sera propriétaire des droits sociaux apportés à compter du jour de la signature du présent acte.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

ARTICLE 3 - DÉCLARATIONS

L'apporteur déclare que :

- il est propriétaire des actions apportées et a la pleine capacité pour en disposer,
- les actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- la société FALKO SOLUTIONS n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Agrément de la société NB HOLDING

L'apporteur a sollicité de la société FALKO SOLUTIONS, laquelle a agréé la société bénéficiaire en qualité de nouvelle associée par décision unanime des associés du 3 juin 2024.

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 15 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 150 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 5 - DÉCLARATIONS FISCALES

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810, I du Code général des impôts.

ARTICLE 7 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur : 7 rue François Brouque 90300 Offemont,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 9 - AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fait à Belfort
Le 04 juin 2024
En deux exemplaires

L'apporteur
Nicolas BOCKSTAHL

La société bénéficiaire
NB HOLDING
Représentée par M. Nicolas BOCKSTAHL

